

## ARRÊTÉ PORTANT DÉPLACEMENT TEMPORAIRE DU LIEU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### ARRÊTÉ N° 2026-12-AR

**Le Maire,**

VU le code général des collectivités territoriales ; notamment ses articles L.2121-7 et suivants ;

VU la convocation du conseil municipal en date du 16/03/2026 ;

**Considérant** que la salle habituelle du conseil municipal située au n° 9 Place de Verdun est indisponible en raison des travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la tenue de la séance dans des conditions conformes aux exigences de sécurité et d'accessibilité ;

### A R R Ê T E

#### ARTICLE 1 :

Le Conseil Municipal se réunira à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, au Cellier des Moines, dans la Salle Massart, située Place du Champ de Foire à Bèze, pour tenir ses réunions dans les conditions sanitaires en vigueur ainsi que dans les conditions d'accessibilité, sachant que ce bâtiment remplit toutes les conditions de neutralité, d'accessibilité et de sécurité nécessaires.

#### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Bèze.

#### ARTICLE 3 :

Le maire de la commune de Bèze est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BÈZE, le 16 mars 2026,

**Le Maire,**

**Hervé de SAINT-SEINE**

